



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 06 novembre 2025



REF : 2025 / 064

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 17

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 29 octobre 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - M. BOZETTI - M. ROZE - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme HERAULT

Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à M. BOZETTI

Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à M. ROZE

M. MARIE avait donné pouvoir à Mme FION

Mme NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON

Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : /

Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : RÈGLEMENT ET CONVENTION POUR L'INFORMATISATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE DE RÉSEAU DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE AVEC BASE HÉBERGÉE CHEZ LE PRESTATAIRE C3RB

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL, adjointe au Maire explique que la Ville de JOINVILLE a souhaité adhérer à l'informatisation des collections de la bibliothèque en base hébergée chez le prestataire C3rb. L'ensemble des ressources documentaires de la bibliothèque de la commune peuvent être disponibles sur un catalogue commun avec la Médiathèque Départementale et avec les bibliothèques haut-marnaises qui ont adopté cette solution. Il est également mis en ligne sur le site de la Médiathèque Départementale, lui donnant une plus grande visibilité, pour un service de qualité auprès des usagers.

La bibliothèque affiliée peut ainsi accéder au logiciel Orphée NX hébergé sur un serveur du prestataire C3rb et utiliser des fonctionnalités de bases, modulées suivant ses besoins spécifiques (création de notices de catalogages pour les titres non présents sur la base de la Médiathèque Départementale...).

Pour pouvoir bénéficier des services et du soutien du Département en matière d'informatisation, la Ville doit remplir les conditions suivantes :

- L'informatisation doit s'inscrire dans un projet global de développement de la bibliothèque,
- L'informatisation est exclusivement réservée aux bibliothèques municipales de niveau 2, disposant d'au moins 1 personnel salarié,
- L'informatisation peut être ouverte aux bibliothèques municipales de niveau 3 sous réserve d'être également Point Pose, de proposer des horaires d'ouverture identiques pour la Poste et la bibliothèque, et de disposer d'au moins 1 personnel salarié,
- Disposer d'un ratio minimum de 10 % d'inscrits à la bibliothèque par rapport à la population municipale,

- Garantir que les collections de la bibliothèque sont actualisées et qu'un travail de désherbage strict soit réalisé en amont, avec le soutien de l'équipe de la Médiathèque Départementale.

La Médiathèque Départementale pourra assurer 1 à 2 informatisations par bibliothèque par an, en fonction de la reprise de données de la bibliothèque et de son calendrier interne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- 🕒 **D'approuver** le présent règlement et la présente convention,
- 🕒 **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

